ID: 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0416_PV_RD437_SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 1)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27 mars 2023 par laquelle Monsieur Jayson VALLY, représentant la Société ORANGE CIRCET RCC X0 domiciliée 213 rue Pierre Marti BP 70 ETUPES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'installation d'une chambre souterraine L2T dans l'emprise de la Route Départementale n° 437, route de Saint-Claude 39150 SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU La convention de délégation de service public passée par le Département du Jura avec la société ORANGE CIRCET le 13 juillet 2018 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ORANGE CIRCET est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD437 - commune de Saint-Laurent en Grandvaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent l'implantation d'une chambre L2T en accotement.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30-03-2023

ID: 039-223900010-20230330-ARR_2023_04

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La chambre L2T sera implantée sous accotement au PR28+0847

Mode opératoire

• POSE DE CHAMBRE SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose d'une chambre L2T.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

Publie le 30-03-2023 ID : 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-A

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 jour compris entre le 24 avril 2023 et le 28 avril 2023. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30-03-2023

ID : 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-AR

d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX	
pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	
	l l



Demande de Public le pris sign de

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

ID: 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-AR

(Décret no 2005 1676 du 27 décembre 200 Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date: 27/03/2023	Instructeur
Contact: VALLY JAYSON	Mairie de Saint Laurent en Grandvaux
Téléphone :	PL PASTEUR
Portable: 0601233783	
etudes70@circet.fr	39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX
Nº de dossier : 996655/DOL 200801/2209097	

Demandeur	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0	Mairie de Saint Laurent en Grandvaux
213 RUE PIERRE MARTI	PL PASTEUR
BP	
ETUPES	39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX - RTE ST CLAUDE.

Description des travaux à réaliser Type des travaux Evaluation en longueur et en nombre Evaluation du patrimoine Pose Pose Unité Dépose Unité Dépose Canalisation m. de conduite m. d'alvéole Câble Enterré m. de conduite m. de câble m. d'artère Artère aérienne sur potelet m. d'artère aérienne m. d'artère Artère aérienne sur appui EDF m. d'artère aérienne m. d'artère Artère aérienne sur appui Orange m. d'artère aérienne Armoire de S.R. unité Borne pavillonnaire unité m^2 m^2 Cabine téléphonique unité Poteau unité Antenne > 12 m unité m^2 Pylône > 12 m unité m^2 Chambre souterraine unité m. d'artère Câble de branchement m. d'artère aérienne Canalisation autoroute m. de conduite m. d'alvéole Câble Enterré autoroute m. de conduite m. de câble

Nature des travaux : Travaux sur réseau

Commentaires :

Echéancier:

Date prévue pour le début des travaux : 24/04/2023

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



			Reçu en préfecture le 30/03/2023
Le demandeur Particu	ılier service public	maître d'oeuvre ou conduc	Publié le 30-03-2023
Nom :		Prénom :	
Dénomination : Orange CIRCET F Adresse Numéro : 213 Extensio	RCC XO Représenté par : Nom de la voie		
Code postal Localité : ETUPE Téléphone 0601233783 Courriel : etudes70@circet.fr	ES Pays : France Indiquez I	l'indicatif pour le pays étranger :	
Si le bénéficiaire est différent du de	emandeur		
Nom :	Prénom :		
Adresse Numéro : Extension	: Nom de la voie :		
Code postal Localité : Pay	s:		
Téléphone	Indiquez	l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel: @			
Localisation du site concer	né par la demande		
Voie concernée : Autoroute n° F	Route nationale n° Route départe	ementale n° Voie communale n°	
	Hors agglomération	En agglomération	_
Point de Repère (PR) routier d'origin	ne d'application : +	Point de Repère (PR) routie	er de fin d'application :+
Adresse Numéro : Extens	sion : Nom de la voie :	: RTE ST CLAUDE.	
Code postal 39150	Localité : ST LAURENT EN GF		
Document d'urbanisme antérieur (de			
Référence cadastrale : Section(s) :	Parcelle(s):	Lieu-dit :	
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux re	éseaux (1)		
	Pose de clôtures	Pose de portail (porti	llon) Plantations
À l'alignement	oui 🔲 non	oui 🔲 non 🗆	oui non
En retrait de l'alignement	mètres	mètre	s mètres
Dépôt ou Stationnemer	nt (2) Saillie ou Surplomb	Aménagement d'acc	ès (2) Ouvrages divers (1)
Station service Renouvelle			
Date prévue de début d'application 2	24/04/2023 Durée d'app	olication (en jours calendaires): 1.0	Jour(s)

et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.
© Compléter le cadre ouvrages divers © compléter le cadre correspondant

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée

	Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023
Dánật au stationnament	Publié le 30-03-2023
Dépôt ou stationnement (2)	ID : 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-AR
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Cou Stationnement Autres (à préciser) : Nature du dépôt Autres (à préciser) :	Etalage U
Saillie ou surplomb (2)	
·	illie <i>mètres</i>
des trottoirs mètres Hauteur sous sa	aillie <i>mètres</i>
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle	
	s réseaux x
Tranchée longitudinale <i>mètres</i>	mètres
Tranchée transversale <i>mètres</i>	mètres
Fonçage <i>mètres</i>	mètres
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Autres (à préciser):	Équipements de la route
Auties (a preciser)	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est par nature de travaux. 1 - Pour toute demande	accompagnée des pièces suivantes détaillées
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 eme Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 eme	Photos X
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	una da tana ah 4 - 4 / roème
	upes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ETUPES Le : 27/03/2023 Nom : Prénom : VALLY JAYSON Qualité : Chargé d'affaires	



Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30-03-2023

Mairie de Saint Laurent en Grandvaux

39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX

PL PASTEUR

Le 27/03/2023

ID: 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-AR

Votre correspondant : VALLY JAYSON

Téléphone :

Portable: 0601233783 etudes70@circet.fr

N° référence : 996655/DOL200801/2209097

Objet : demande de permission de voirie :

Dossier: 996655

Gestionnaire de voirie : Mairie de Saint Laurent en Grandvaux

Madame

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :

39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX - RTE ST CLAUDE.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

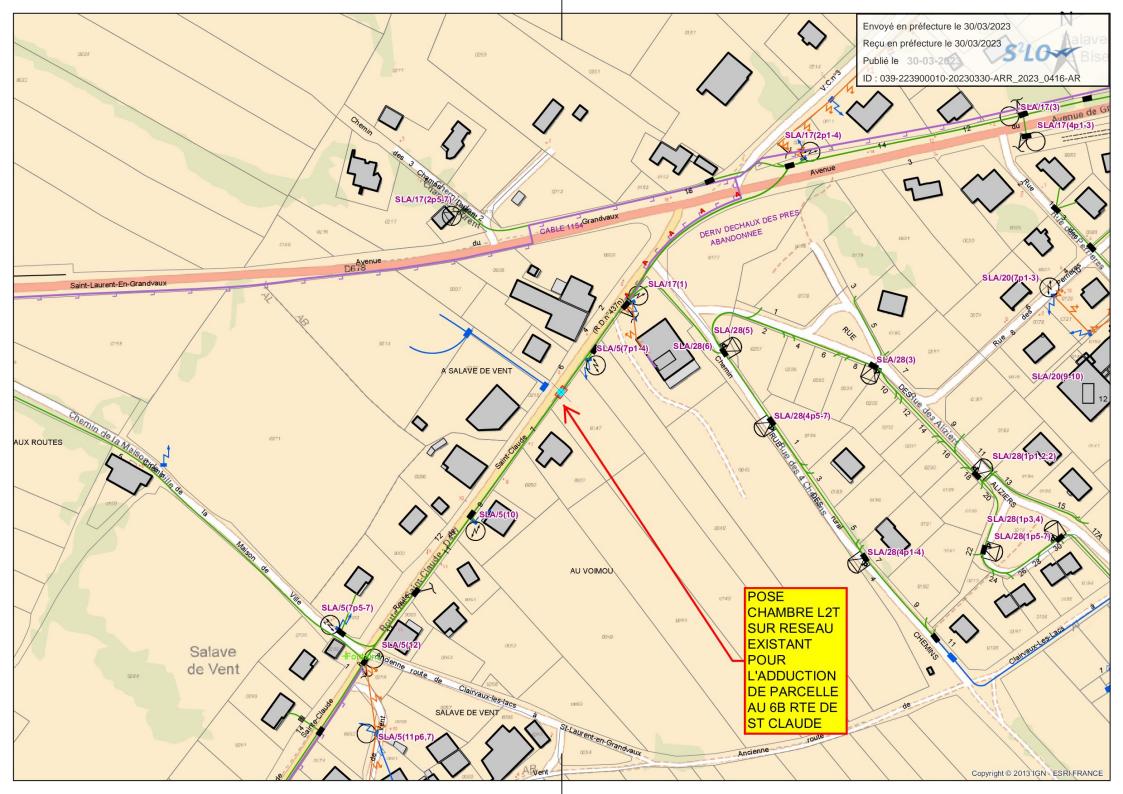
CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES

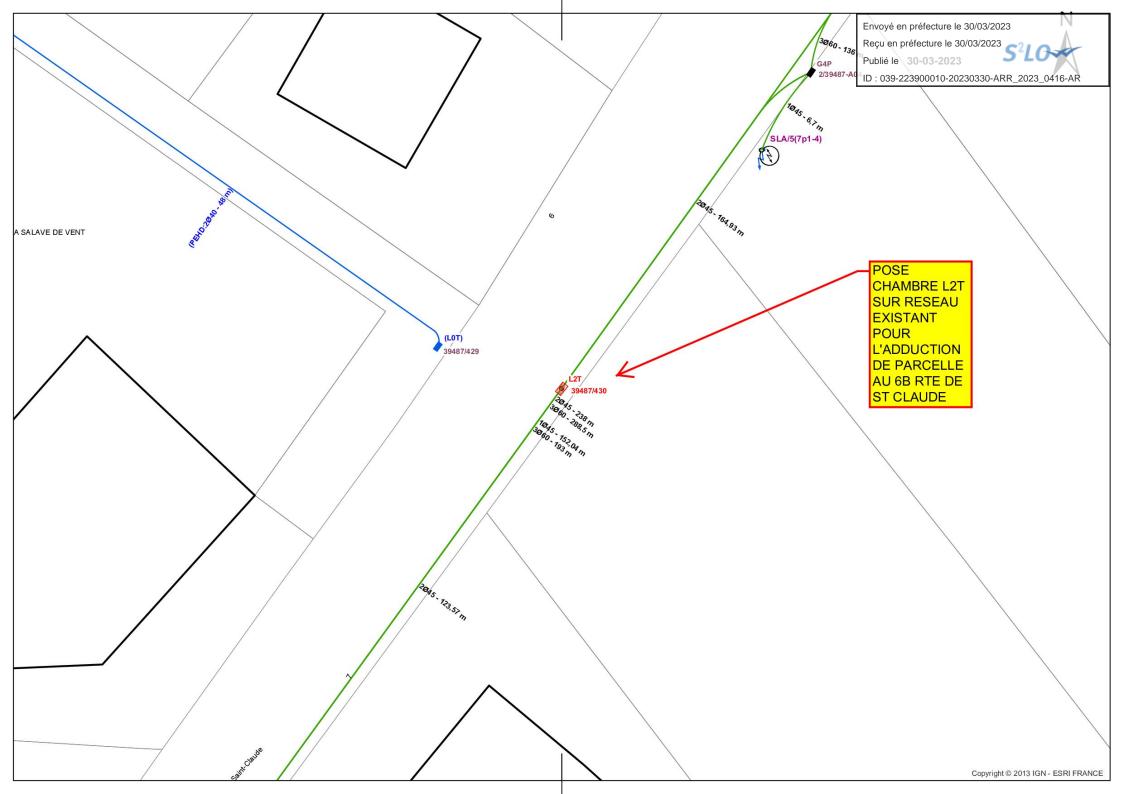
Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

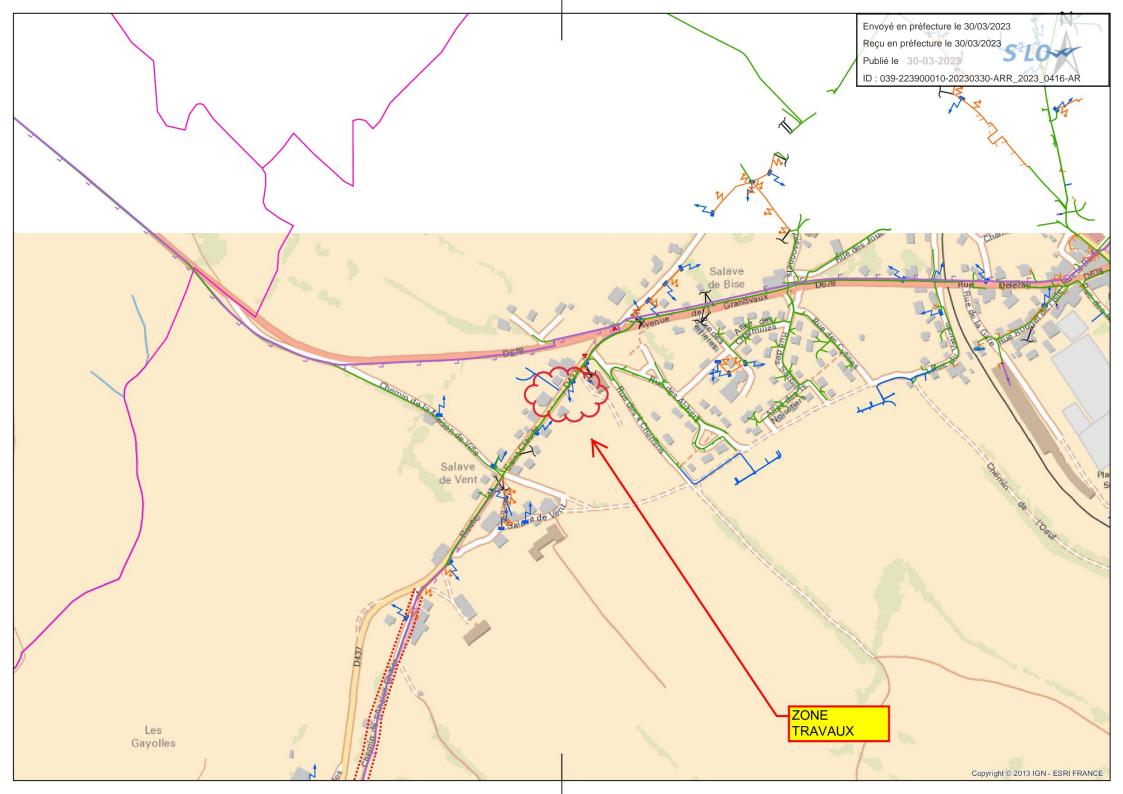
Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J.: le dossier technique









Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30-03-2023

ID: 039-223900010-20230330-ARR_2023_0416-AR

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 996655/DOL200801/2209097

CIRCET RCC X0 Date: 27/03/2023 213 RUE PIERRE MARTI

Contact: VALLY JAYSON

ΒP **ETUPES**

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur			
Mairie de Saint Laurent en Grandvaux PL PASTEUR	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)		
39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX			
	(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)		

Niveau d'urgence

Raccordement client: Non

Localisation des Travaux

39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX - RTE ST CLAUDE

Type des travaux	Evaluation er	Evaluation en longueur et en nombre		Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Travaux sur réseau

Commentaires:

Echéancier:

Date prévue pour le début des travaux : 24/04/2023

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033